



Centre de documentation et
d'information de la Maison Régionale de
l'Environnement et des Solidarités

Inscription personne morale

Mise à jour Janvier 2013

Inscription personne morale (valable 1 an de date à date)

- **Tarif** : 30 €, par chèque et non payant pour les associations du réseau MRES.
- **Caution** : 150 € par chèque.

Inscription personne morale CRID / CRDTM (valable 1 an de date à date)

- **Tarif** : 50 €, par chèque.
- **Caution** : 150 €, par chèque.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la MRES.

Nom de la structure :

Contact :

Adhérente au réseau MRES : OUI / NON

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'emprunt au CRID (voir au verso)

Fait à Lille, le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Noms et adresses des emprunteurs :

Nom - prénom	Année de naissance*	Adresse	Signature

*Mot de passe par défaut du compte lecteur

Conditions générales d'emprunt

Centre Régional d'Information et de Documentation de la MRES

Janvier 2013

Horaires d'ouverture

- Mardi et Jeudi 16h à 19h
- Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Et sur rendez-vous (pendant les congés scolaires uniquement sur rendez-vous).

Inscription personne morale

Tarif : 30 € et non payant pour les associations du réseau MRES, **paiement par chèque uniquement**. La carte est établie sur présentation d'une pièce d'identité du ou des emprunteurs (5 maximum), d'un justificatif de domicile, ainsi que du cachet et de la signature d'un responsable de la structure.

L'inscription est valable un an à compter de sa date d'émission et donne droit à emprunter **4 documents** (ouvrages, revues, CD, DVD, jeux, expositions, malles pédagogiques) pendant une période de 3 semaines. L'emprunt est renouvelable une fois, sur demande préalable auprès des documentalistes.

Pour certains outils pédagogiques, une caution spécifique peut être demandée.

Caution et indemnités de retard

Un chèque de caution de 150€ à l'ordre de la MRES est demandé lors de l'établissement de la carte.

Le chèque de caution sera encaissé dans le cas où les documents empruntés ne sont pas rendus trois mois après la date d'expiration du prêt.

En cas de restitution des documents empruntés après encaissement du chèque de caution, le montant de la caution sera rendu, diminué d'un montant de 15€ pour frais de relance, ainsi que du montant du coût d'achat des documents éventuellement commandés pour remplacement.

En cas de perte des documents, l'emprunteur s'engage à les remplacer ou les rembourser.

Le chèque de caution sera rendu sur demande à tout moment, à condition que l'emprunteur n'ait pas de prêt en cours. Dans ce cas, son inscription sera suspendue.

Prêt de documents vidéo et audio

Les documents vidéo et audio prêtés par le Centre Régional d'Information et de Documentation de la MRES doivent être réservés à un usage privé et familial. La MRES dégage toute responsabilité en cas d'usage public. Si l'emprunteur envisage une diffusion publique, il relève de sa responsabilité de se mettre obligatoirement en relation avec l'auteur ou l'éditeur pour une demande d'autorisation.

Conditions d'emprunt du CRDTM

Pour en connaître les conditions d'emprunt, veuillez vous adresser directement au CRDTM.

Vous pouvez consulter en ligne le catalogue et votre compte lecteur (mot de passe par défaut : année de naissance) > http://mres-asso.org/base_doc/